

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Rue de la Chapelle 65 370 ANLA
Référence cadastrale : A 471 Propriétaire Privé.

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : En cours.

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : Pas de contraintes.

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état et entretenu régulièrement (voir photos).

- Description sommaire du bâtiment : Forges à la Catalane

Photographie(s): 2 photos envoyées



Galaxy S21 FE 5G



Galaxy S21 FE 5G



GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ANTICHAN

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Lavoir

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Chemin d'Arriouat

Référence cadastrale : A 19

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état

- Description sommaire du bâtiment :

Lavoir communal, toiture en tuile

Photographie :





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ANTICHAN

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Métier à ferrer

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : RD 125, Route de Houssat

Référence cadastrale : A 287

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état

- Description sommaire du bâtiment :
Petit bâtiment en mur plein et toiture en tuile

Photographie(s):





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : ANTICHAN

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Chapelle

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Au croisement Rue du Centre et Route de Houssat

Référence cadastrale : A 282

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Très bon état

- Description sommaire du bâtiment :
Chapelle en pierre, voir photo

Photographie(s):





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AVEUX

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti

-

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse :

Référence cadastrale : A 164

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : non habitable pour le moment pas de toit
Travaux en cours suite a vente du bien par Monsieur BORIE
- Description sommaire du bâtiment :

Photographie(s):



RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Fontaine

LOCALISATION DU BATIMENT : LA FONTAINE

Adresse : PLACE DU TILLEUL

Référence cadastrale : Sur la voirie publique

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : RNU EN ATTENTE PLUI

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : SOUMIS AUX ARCHITECTES DES BATIMENTS DE France

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : A REFAIRE BASSIN POREUX
- Description sommaire du bâtiment :

MURS EN PIERRE ET BASSIN ENTOURÉ DE PIERRES TOMBALES DE CIMETIERE AREFAIRE

Photographie(s):





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : BRAMEVAQUE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.*** ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Eglise

LOCALISATION DU BATIMENT : EGLISE

Adresse : 2 Rue Dame Marguerite

Référence cadastrale : A 284

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : RNU EN ATTENTE PLUI

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : SOUMIS AUX ARCHITECTES DES BATIMENTS DE France

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : crépi abîmé qui se désagrège et des fissures qui réapparaissent à l'intérieur (malgré une rénovation datant d'il y a 33 ans), chrisme au-dessus de la porte d'entrée fissurée.
- Description sommaire du bâtiment : église paroissiale du XII siècle, avec des éléments inscrits au patrimoine des bâtiments de France, entretenue correctement et régulièrement par la commune, en pierre taillée, flanquée d'un clocher voûte (support de la cloche

classée), ceinte de l'ancien cimetière aménagée en jardin.

- Une pierre tombale datée de 1329 est classée, située à l'entrée de l'église. Elle est sculptée de 2 gisants : une silhouette féminine encore visible (**mais en danger de disparition**). Et une silhouette masculine repérable en lumière rasante ou par comblement des traits.

Photographie(s):



RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Lavoir

LOCALISATION DU BATIMENT : LAVOIR

Adresse : PORTE DE VILLE

Référence cadastrale : A 256

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : RNU EN ATTENTE PLUI

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : SOUMIS AUX ARCHITECTES DES BATIMENTS DE France

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : TOITURE A REFAIRE
- Description sommaire du bâtiment :

Murs en pierre et toit en tuile avec des poissons à l'intérieur

Photographie(s):





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : CANTAOUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Croix

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : au croisement entre la rue de la Neste et la rue de Bigorre

Référence cadastrale : Sur la voie publique

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état

- Description sommaire du bâtiment :
Pilier en ciment, surmonté d'une croix en métal

Photographie:





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : CANTAOUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- CROIX

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Chemin rural dit de la Croix (à la limite avec la commune Villeneuve-Lécussan (31580)

Référence cadastrale : Non cadastré (au niveau de la parcelle A 193)

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état

- Description sommaire du bâtiment :
Pilier en bois surmonté d'une croix en métal

Photographie:





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : CANTAOUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- CROIX

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : au croisement entre chemin du Pont neuf et rue du Pont neuf

Référence cadastrale : Non cadastré (au niveau de la parcelle B 869)

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état

- Description sommaire du bâtiment :
Pilier en béton surmonté d'une croix en métal

Photographie:







GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : CANTAOUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- LAVOIR

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : D 75, bord de route

Référence cadastrale : Sur la voie publique, non cadastré

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : Proximité voie ferrée

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Etat d'usage

- Description sommaire du bâtiment :
Lavoir surmonté d'une toiture en tuile
Trois murs en dur et ouverture en façade avec des poutres en bois.

Photographie:





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : CANTAOUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Lavoir

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Voie publique. RD 24
Rue de la Gare

Référence cadastrale : /

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Etat d'usage

- Description sommaire du bâtiment :
Lavoir entouré de trois murs en pierre.

Photographie:





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : CRECHETS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti

-

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Chemin de Guilhem

Référence cadastrale : A 19 0127

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : N/A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : N/A

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état
- Description sommaire du bâtiment :
Eglise

Photographie(s):





RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI-h :

⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
-

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Route de Melleu Léon / chemin Pénégou
65370 - GEMBRIE

Référence cadastrale : A 579

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon ETAT

- Description sommaire du bâtiment :

ABRI-BUS en Béton / Pierre & toiture Tuile
Appartenant à la mairie de Genetix

Photographie(s):

Je vous joins les photos et le plan
de situation.



1 / 250

Le 26 mai 2025.



Bareille

Chemin de Bareille

peyrèga

Chemin de Peyrèga

A 579





Plui gembrie /Parcelle A 529 MAIRIE DE GEMBRIE /ABRI BUS
Route de Mauléon



GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : GEMBRIE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Calvaire

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Au croisement entre Route de Troubat et Rue de l'Eglise

Référence cadastrale : sur l'espace public

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état

- Description sommaire du bâtiment :
Calvaire et fontaine

Photographie :





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : GEMBRIE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Fontaine

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Au croisement entre Route de Troubat et Chemin de Sarlongues

Référence cadastrale : sur l'espace public

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état

- Description sommaire du bâtiment :

Photographie :





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : GEMBRIE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Fontaine

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Rue du Général De Gaulle

Référence cadastrale : sur l'espace public

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état

- Description sommaire du bâtiment :
fontaine

Photographie :





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : GEMBRIE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Fontaine

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Au croisement entre Chemin de Cabaou et Route de Troubat

Référence cadastrale : sur l'espace public

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état

- Description sommaire du bâtiment :
fontaine

Photographie :





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : GEMBRIE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Lavoir

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Route de Mauléon

Référence cadastrale : sur l'espace public

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état

- Description sommaire du bâtiment :
Bâtiment avec toiture en tuile

Photographies :





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : GENEREST

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Béliet Hydraulique mécanique

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Route de Plan de Pouts

Référence cadastrale : C 264

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état

- Description sommaire du bâtiment :
Local bétonné avec un système de pompage d'eau dans le cours d'eau

Photographies :





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : IZAOURT

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- moulin

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Rue du Moulin

Référence cadastrale : B 124

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Très bon état

- Description sommaire du bâtiment : Forges à la Catalane

Photographie(s):





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : MAULEON-BAROUSSE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Maison à colombage

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Chemin de Saorgue, Mauléon-Barousse

Référence cadastrale : AB 471

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : ZC (secteur ouvert à la construction)

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Très bon état

- Description sommaire du bâtiment :
Maison avec poutres en bois apparentes. Bâti surplombant la voirie

Photographie(s):







GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : MAULEON-BAROUSSE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Cheminée en brique

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Rue de la Christinie, RD 925

Référence cadastrale : AB 195

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : ZC (secteur ouvert à la construction)

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Très bon état

- Description sommaire du bâtiment :
Cheminée en brique en type industrielle

Photographie(s):





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : MONTSERIE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
Motte féodale

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Cap du village

Référence cadastrale : A 441

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : pas de bâti, forte probabilité de ruines. Préservation des vestiges

- Description sommaire du bâtiment :

Photographie(s):





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : NESTIER

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Mur en pierre

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Rue de la Placette

Référence cadastrale : Mur de clôture de la parcelle B 327

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : Périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques : Calvaire du Mont Arès

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état

- Description sommaire du bâtiment :

Mur en pierre

Photographie :





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : SALECHAN

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Muret

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Camin de Campagnac

Référence cadastrale : A 81-80-79-78-77-1002-1001

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Etat d'usage
- Description sommaire du bâtiment : Muret de clôture de pierre sèche

Photographie :





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : SALECHAN

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Muret

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Camin die Sages

Référence cadastrale : A 159

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : Périmètre de la Chapelle Saint-Julien

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Etat d'usage
- Description sommaire du bâtiment : Muret de clôture en pierre

Photographie :





RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Chapelle

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Au croisement du Camin de Goutaou et du Camin de Malhoc
sur l'espace public

Référence cadastrale : A 680

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : Dans le périmètre de la Chapelle Saint Julien

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Etat d'usage, bâti entretenu
- Description sommaire du bâtiment : Mur en pierre et murs maçonnés.
Toiture en ardoise
Mur pignon en bois

Photographies :





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : SALECHAN

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Chapelle

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Camin de Matiouat

Référence cadastrale : A 707

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : Dans le périmètre de la chapelle Saint Julien

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état

- Description sommaire du bâtiment :
Chapelle blanche, murs et toit existants

Photographie :





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : SALECHAN

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Muret en pierre

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Camin de Campagnac

Référence cadastrale : A 81-80-79-78-77-1002-1001

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : Périmètre de la Chapelle Saint-Julien

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Etat d'usage
- Description sommaire du bâtiment : Muret de clôture de pierre sèche

Photographie(s):





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : SALECHAN

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- LAVOIR

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : LANNE DES BARATS , Camin Die Sages

Référence cadastrale : A 160

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : Dans le périmètre de la chapelle Saint Julien

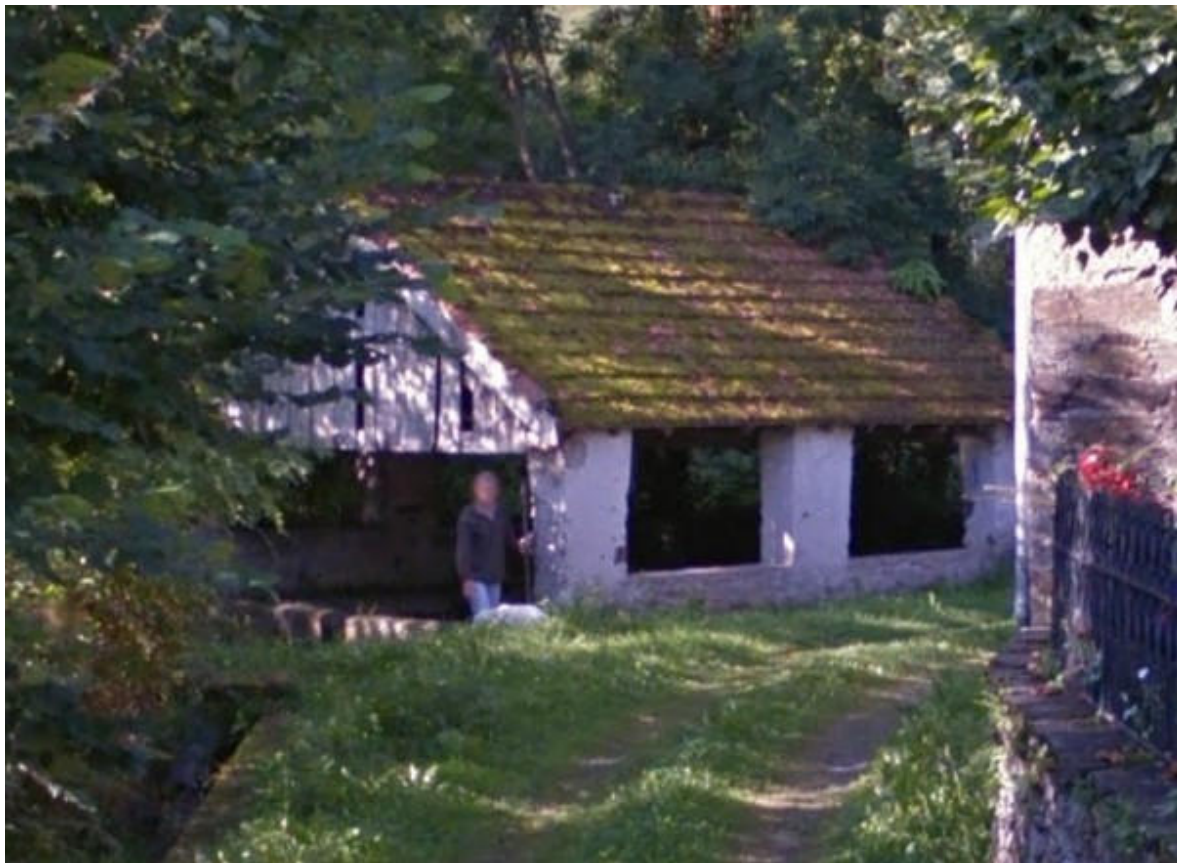
INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Etat d'usage

- Description sommaire du bâtiment :

Lavoir public en pierre, toiture présente

Photographie(s):





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : THÈBE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Calvaire

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Sur la D 924 au croisement avec le ruisseau de Gouhouron

Référence cadastrale : non cadastré

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état

- Description sommaire du bâtiment :

Croix en bois avec une statue du Christ

Photographie(s):





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : THÈBE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Fontaine

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : dans les bois

Référence cadastrale : non cadastré (sur la parcelle A 386)

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment :

- Description sommaire du bâtiment :
Fontaine

Photographie(s):

Non desservi



GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : TROUBAT

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti

-

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Impasse de la Larriouère

Référence cadastrale : A 437

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état

- Description sommaire du bâtiment :

Édifice en pierre

Photographie :





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : TROUBAT

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Fontaine

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Rue de la fontaine

Référence cadastrale : sur la voirie publique

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Bon état, fontaine bâtiment architectural

- Description sommaire du bâtiment :

Fontaine publique

Photographie :





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : TROUBAT

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

- ⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti
- Muret en pierre

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Chemin du Saradet

Référence cadastrale : Mur de clôture des parcelles A 784-785-786

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : Périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Très bon état

- Description sommaire du bâtiment :
Muret de clôture en pierre

Photographie :





GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI
ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : TROUBAT

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* ». »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

⇒ Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti

-

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Place du Tilleul

Référence cadastrale : A 383

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : /

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : Façade maison, bon état

- Description sommaire du bâtiment :
Maison de type bourgeoise

Photographie ,:

